

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 27 MAI 2026

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-et-un mai deux mille vingt-six s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

ACCORD-CADRE
RELATIF À LA
FOURNITURE DE
PANNÉAUX DE
SIGNALISATION, DE
POTÉLETS ET DE
BORNES POUR LA
VILLE DES LILAS -
AUTORISATION
DONNÉE AU MAIRE
D'ENGAGER LA
PROCÉDURE DE
CONSULTATION ET
DE SIGNER LE
MARCHÉ

PRÉSENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Lisa YAHIAOUI, Moussou NIANG, Daniel GUIRAUD, Sigalit LAVON, Martin DOUXAMI, Dany PERIA, Christophe PAQUIS, Valérie LEBAS, Nancy AGUILERA TORRES, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Alexia FERRIEUX, Louis JESU, Richard LE PONTOIS, Amadou N'DIAYE, Chloé PETAT, Charlotte PLASSE, Sami HMISSI, Delphine PUPIER, Héroïse VANHULST, Michaël BERREBI, Patrick CARROUER, Tiffany GEORGES, Judith LINDENBERG, Yves MERILLOU, Michel FRECHOU, Maria ZINE, Théo CHEVALLIER,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Guillaume LAFEUILLE par Valérie LEBAS ; Simon BERNSTEIN par Martin DOUXAMI, Zola CHICHMINTSEVA-KONDAMAMBOU par Sander CISINSKI Martine PIAN par Patrick CARROUER, Liliane GAUDUBOIS par Lisa YAHIAOUI

ABSENTS : /

SECRÉTAIRE : Lisa YAHIAOUI

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026

OBJET : ACCORD-CADRE RELATIF À LA FOURNITURE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION, DE POTELETS ET DE BORNES POUR LA VILLE DES LILAS - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ENGAGER LA PROCÉDURE DE CONSULTATION ET DE SIGNER LE MARCHÉ

LE CONSEIL,

Sur proposition de M.le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

VU le Code de la commande publique, notamment l'article L2124-1.

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

Il est nécessaire de lancer un appel d'offres ouvert afin de pourvoir aux besoins liés à la fourniture de panneaux de signalisation, de potelets et de bornes.

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire, ou son représentant, à engager la procédure et à signer le futur accord-cadre relatif à la fourniture de panneaux de signalisation, de potelets et de bornes pour la ville des Lilas.

ARTICLE 2 : Dit que cet accord-cadre fera l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

ARTICLE 3 : Fixe la durée de l'accord-cadre qui sera conclu, à compter de sa date de notification, à une durée maximale de quatre ans.

ARTICLE 4 : Dit que cet accord-cadre fera l'objet de trois lots :

- Lot 1 : « Fourniture de barrières, potelets et bornes » pour un montant maximum annuel de 100 000 euros HT soit 120 000 euros TTC ;
- Lot 2 : « Fourniture de potelets et bornes à mémoire de forme » pour un montant maximum annuel de 100 000 euros HT soit 120 000 euros TTC ;
- Lot 3 : « Fourniture de panneaux de signalisation et de signalétique » pour un montant maximum annuel de 100 000 euros HT soit 120 000 euros TTC.

ARTICLE 5 : Précise que le montant maximum annuel de l'accord-cadre pour sa durée totale est estimé à 1 200 000 HT (tous les lots compris) avec une TVA à 20%.

Délibération votée par 35 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Elu.es ayant voté contre	Elu.es s'étant abstenu.es
/	/

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS

La secrétaire de séance


Lisa YAHIAOUI

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20260612-D126-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2026
Publication : 15/06/2026